



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VENDÉE

MM. les membres de la Commission d'Enquête
Hôtel de Ville
85 470 Brétignolles sur Mer

Objet : Enquête publique - projet de création d'un port de plaisance à Brétignolles-sur-Mer

La Roche-sur-Yon, le 29 septembre 2018

M. le Président,
MM. les membres de la Commission d'Enquête,

La LPO Vendée est une association loi 1901 qui compte presque 900 adhérents en Vendée. Depuis 1995 elle œuvre en Vendée pour la connaissance des espèces et des milieux, la restauration et la préservation des espaces naturels et l'éducation à l'environnement et à la transition écologique. Notre base de données naturalistes contient plus de 2 millions d'observations de faune vertébrée et invertébrée, récoltées depuis les années 1970. Nous travaillons en partenariat avec tous les acteurs publics et privés des territoires, pour que les projets de développement soient respectueux des milieux naturels et de l'environnement.

Nous avons pris connaissance du dossier soumis à enquête publique pour le projet de création d'un port de plaisance à Brétignolles-sur-Mer, et tenons à vous faire part des remarques et questions suivantes.

Le paragraphe 1 porte sur la lutte contre l'urbanisation comme argument de justification du projet.

Les paragraphes 2, 3 et 4 portent sur des questions techniques de prise en compte de la biodiversité sauvage.

LPO Vendée

Siège social • La Brétinière • 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. 02 51 46 21 91 • vendee.lpo.fr • www.faune-vendee.org • vendee@lpo.fr





1. Sur l'urbanisation du littoral et la justification du projet

Le projet est présenté dans l'enquête publique, mais également dans les documents de promotion du port comme une alternative à l'urbanisation du littoral. C'est un argument fallacieux et scandaleux. Ce point n'a malheureusement pas évolué depuis la dernière enquête publique (2011), et nous l'évoquons déjà dans notre déposition de l'époque.

En effet, ce projet va relier 2 zones urbanisées et faire disparaître le dernier secteur « exempt de développement urbain » (voir page 19 du résumé non technique) de cette partie du littoral.

En effet, sans même aborder la question du risque d'urbanisation connexe et future autour du port, le port et ses infrastructures constituent bien une urbanisation. D'ailleurs, le film de promotion du projet l'indique à plusieurs reprises. On y entend en effet : « *c'est un lieu de plaisance par définition, mais c'est aussi un lieu de ville et de paysage parfaitement urbain* », mais aussi « *le port c'est un morceau de la ville* » et encore : « *le port génère une nouvelle économie touristique et urbaine* ».

Le dossier indique vouloir, notamment par la mesure MC6, « *garantir la préservation à long terme d'une continuité de milieux naturels (non aménagés) entre le marais Girard et la Vallée de l'Ecours* » et ainsi « *sanctuariser* » les abords du port.

Pourquoi, dès lors, si l'objectif est de stopper l'urbanisation et sanctuariser une zone agricole et naturelle, ne pas le faire sur l'entièreté de la rupture d'urbanisation qui existe actuellement ? Ceci constituerait un bien meilleure gage de la préservation des continuités naturelles, mais aussi de plusieurs hectares de zone agricoles, pour peu que PLU aie le courage de le prendre en compte.

Nous l'écrivions déjà dans notre déposition en 2011 : le développement urbain n'aurait-il pas pu être modéré sans le projet de port ? Le site était en zone NC et ND dans le POS, ce qui suffit à garantir la pérennité des zones naturelles et agricoles (la commune aurait aussi pu proposer des classements complémentaires, par exemple en Espace Naturel Sensible).

L'environnement est donc utilisé comme une justification au projet, alors qu'il devrait tout au plus être pris en compte. La protection des milieux naturels et des zones agricoles est une question de volonté politique et non de pression urbaine.

Pourquoi ne pas présenter le projet uniquement pour ce qu'il est : un projet de développement économique ?



Enfin, le tableau de la page 268 (partie 3 de l'étude) **noircit grossièrement le trait sur l'avenir de la zone si le port ne se faisait pas !** En particulier, on lit, à propos des prairies : *Disparition au profit, soit de cultures, soit de prairies artificialisées, soit de fourrés (faible probabilité d'intégration de ces parcelles à un système d'élevage – très forte régression de l'élevage sur la commune).*

C'est reconnaître que rien n'est actuellement fait pour « sanctuariser » la zone, favoriser l'installation d'agriculteurs et des circuits courts sur la commune, et qu'au pire on laisserait l'exploitation de ces terrains à des fermes qui y pratiqueraient de la culture ou de la prairie temporaire... **La déprise n'est pas une fatalité, d'autres communes voient des jeunes s'installer.** Mais en créant un port sur des terrains adaptés à l'élevage extensif, il est certain que celui-ci continuera de régresser.

Par ailleurs, présenter la progression des fourrés comme une évolution dramatique du site **vient en contradiction avec l'état initial** qui indique à plusieurs reprises leur intérêt fort pour un grand nombre d'espèces de faune.

2. Sur l'état initial

L'étude de l'état initial de la faune et de la flore a été nettement améliorée depuis l'enquête publique de 2011 (des compartiments entiers avaient alors été oubliés). Cependant il reste des points à éclaircir :

- **l'ancienne carrière de Brethomé a été oubliée dans la cartographie des zones humides** (page 78, partie 2 de l'étude d'impact). En effet, il s'agit d'une surface en eau permanente, elle doit être considérée comme telle au regard de l'article 211-1 du code de l'environnement. Ajoutons qu'elle abrite un herbier de *Wolffia arrhiza* (lire page 133 de l'étude d'impacts), que le Crapaud commun a été observé aux abords, que le Murin de Daubenton et 2 espèces de Pipistrelles viennent y chasser.
- De la même façon, en page 120 de l'étude d'impact **on retrouve des mares qui ne sont pas cartographiées dans la cartographie des zones humides de la page 78.**
- les mammifères, qui n'étaient pas du tout étudiés dans le dossier de 2011, ont fait l'objet de prospections de terrain, ce qui permet de combler une partie des lacunes. Il nous semble toutefois que les micro-mammifères ont été insuffisamment étudiés compte tenu de la **possible présence de la Crocidure des jardins**. La partie 5 de l'étude d'impacts (méthodes utilisées) fait mention de l'analyse « d'un lot de pelotes de Chouette effraie », mais il n'est pas indiqué combien de pelotes ont été décortiquées et à quelle saison. Or, la Crocidure des jardins est peu abondante et il faut un nombre



conséquent d'échantillons pour mettre en évidence sa présence. Peu connue en Vendée jusqu'à récemment, d'affinité littorale, présente dans des secteurs très proches, peu abondante donc difficile à détecter, cette espèce est *quasi menacée* en France, et *vulnérable* en Pays de la Loire (critères UICN). **Cette espèce aurait dû faire l'objet de recherches poussées, ou, à défaut, comme pour la Loutre, faire l'objet d'une mention comme espèce potentiellement présente.**

- Pour **la Loutre** comme pour l'espèce précédente, le réseau naturaliste local n'a pas été consulté (aucune association n'est citée dans les sources bibliographiques citées à la page 488, partie 5 de l'étude d'impact). C'est dommage : il existe des données de Loutre dans le secteur, y compris au niveau de la carrière de Brethomé, preuve que l'espèce utilise le site.
- Il en va de même pour **le Pélobate cultripède, menacé mondial et en danger en Pays de la Loire** et qui, comme la Crocidure des jardins, n'est même pas évoqué alors que sa détection peut s'avérer délicate et qu'une population est présente à moins de 3 km.
- **La faune piscicole n'a pas du tout été étudiée**, ni dans le compartiment marin ni dans le compartiment terrestre. Le mémoire en réponse à l'avis du CNPN le justifie par l'absence d'espèce protégée. **Mais pourquoi les espèces « d'intérêt » n'ont-elles pas été traitées comme c'est le cas des autres groupes taxonomiques ?** Rappelons que **l'Anguille européenne est en danger critique d'extinction** dans toutes les listes rouges (régionale, nationale, mondiale), et que cette espèce fréquente l'ensemble de l'estran de la côte vendéenne, en particulier les estuaires des petits cours d'eau côtiers dont le ruisseau de la Normandelière fait partie. **Il s'agit donc d'une espèce « d'intérêt », potentiellement présente dans l'aire d'étude, mais ni recherchée ni citée.** Il en va de même pour les Aloses et la Lamproie.

3. Sur l'évaluation des enjeux et des impacts

La minimisation des enjeux et des impacts est de nature à entraver la bonne information du public. Malheureusement, comme dans la plupart des études d'impacts, les enjeux et les impacts sont minimisés, en partie en raison de manques sur l'état initial (mais pas toujours). Voici quelques nombreux exemples (parmi d'autres) :

- les impacts ne sont qualifiés que pour les habitats et les espèces « d'intérêt »... Il n'y a **pas d'évaluation de la destruction de la faune et de la flore ordinaires**. Pourtant, l'entête du tableau 7 (page 37 du résumé non technique) indique : *Le tableau suivant*



synthétise l'ensemble des impacts potentiels du projet sur le milieu naturel terrestre (végétation, flore et faune). En réalité seule la faune et la flore protégée ou « d'intérêt » sont étudiées (mais certaines espèces ont été oubliées cf ci-dessus).

- le tableau général de synthèse des impacts figurant dans le résumé non technique (document que lit la majorité de la population se déplaçant à l'enquête publique) **n'indique pas les surfaces et linéaires d'habitats qui seront détruits** : n'est-ce pas nuire à la bonne information du public ?
- Pour les habitats et la flore, **que signifie un « impact prévisible (inévitable) » ?** Si la qualification de « prévisible » (vocabulaire qui laisse planer une incertitude sur l'impact) peut se comprendre pour la faune qui se déplace, en revanche pour les habitats et la flore, cet impact est simplement inévitable.
- **l'intérêt de la carrière de Brethomé et de ses abords pour la faune et la flore est minimisé** dans le tableau de synthèse des enjeux (page 23 du résumé non technique et page 171 de l'étude d'impacts) : la carrière n'y présente un enjeu que pour les reptiles, alors que les analyses par groupe taxonomique indiquent un intérêt fort pour les oiseaux nicheurs, moyen à fort pour les amphibiens.
- Page 160 de l'étude d'impacts on lit : *« d'autres milieux comme [...] la carrière de Brethomé peuvent potentiellement être utilisés par les oiseaux en période de migration ou d'hivernage, cependant, il s'agit principalement d'espèces sans statut de patrimonialité particulier ».* **C'est faux, et c'est contradictoire avec la page 158** qui indique qu'il s'agit d'un site de repos pour les laridés. Or, la quasi totalité des espèces de laridés qui fréquentent la côte vendéenne sont menacés soit à l'échelle régionale, soit à l'échelle nationale, soit à l'échelle européenne.
- A propos des impacts sur les habitats qui seront enfouis sous la butte créée par les remblais, il est écrit à la page 38 du résumé non technique : *« l'impact sur les habitats d'espèces bocagères dans l'emprise de la butte peut être considéré temporaire, en raison du retour à un état naturel (bocager) de la butte après aménagement ».* **Comment peut-on être aussi sûr, vu l'ampleur des travaux, que l'état des habitats et des espèces sur une butte sera le même qu'avant, alors que le substrat, la topographie, l'exposition au soleil, voire la fréquentation¹, seront différents ?** Cet effet n'est pas temporaire, il est permanent !
- l'enjeu est considéré comme « moyen » pour les chiroptères, alors qu'on a ici la moitié des espèces vendéennes. Par ailleurs, l'impact potentiel des aménagements des

1 Monsieur Gaulier, le paysagiste urbaniste du projet, explique en effet dans le film de promotion du port que cette butte est située sur la face sud du projet, « plutôt orientée loisirs », a été pensée comme un belvédère et constituera « l'un des plus beaux points de vue du littoral vendéen ». Il est donc visiblement prévu une fréquentation touristique de ce site.



bâtiments de l'actuelle ferme de la Normandelière omet, dans les espèces anthropophiles de chauves-souris susceptibles d'être touchées, la Barbastelle, espèce d'intérêt communautaire et pour laquelle la région Pays de la Loire porte une importante responsabilité en termes de conservation (malgré sa réputation arboricole, de nombreuses colonies occupent en Vendée les zones de linteaux dans les bâtiments) et la Sérotine commune.

- Le tableau de synthèse des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (page 41 sur résumé non technique), s'il prend en compte la destruction directe d'individus, de gîtes ou d'habitats, **omet en revanche le dérangement des chiroptères à long terme** (notamment pour les espèces lucifuges comme le Petit Rhinolophe) et donc la perte d'habitat de chasse (la mesure indiquée dans la dernière colonne ne réduit que la destruction d'habitat, pas le dérangement).
- Dans ce même tableau, **la Loutre est oubliée**.
- Le Gravelot à collier interrompu n'est cité dans les impacts que pour la destruction évitable des nichées. Qu'en est-il dérangement de l'espèce et de la modification de son habitat ?
- Page 49 du résumé non technique, **l'isolement des populations et la fragmentation des habitats n'est évoquée que pour les amphibiens**, alors quelle concerne aussi les reptiles, les invertébrés, les mammifères, et une partie des oiseaux.
- Page 137, l'étude conclut à l'absence d'enjeu pour les poissons (« *l'aire d'étude présente un intérêt considéré comme « FAIBLE » pour la faune piscicole* ») alors même que la faune piscicole n'a pas été étudiée (voir remarques ci-dessus)...

Enfin, l'étude d'impact indique, en page 61 (*rubriques de la nomenclature IOTA dont le projet relève*), que **la carrière de Brethomé va être vidangée dans le ruisseau de la Normandelière** avant les travaux de remblaiement. Le dossier indique aussi, en page 123, que cette carrière abrite des carpes et des écrevisses américaines. **La vidange de la carrière dans le ruisseau (plus de 300 000 m³ !) n'a pas fait l'objet d'une évaluation des impacts sur le ruisseau et sa berge (dynamique sédimentaire, faune, flore), notamment sur ces questions d'espèces exogènes.**



4. Sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Parmi les manques, doutes et incohérences, nous relevons, entre autres, que :

- **La carrière de Brethomé** ayant été oubliée dans les zones humides de l'état initial, et son intérêt minimisé (cf ci-dessus), la disparition de cette surface en eau conséquente (plus de 2 hectares), habitat de chasse pour les chiroptères, sans doute pour la Loutre, site de repos pour les oiseaux hivernants et migrateurs, **ne fait pas l'objet de mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement** (voir par exemple tableau 90 page 272 : la destruction de l'habitat pour le Murin est signalée mais rien n'est prévu dans la colonne sur les mesures).
- **La mesure T_MA_Nh5** (déplacement des Cératophylles) semble très expérimentale. A-t-on des retours d'expérience sur le déplacement réussi (ou pas) de cette espèce ? Les contraintes des mares d'accueil, décrites dans les détails de la mesure sont très importantes. Trouver une mare qui réunisse tous ces critères nous paraît hasardeux. Aussi, **que se passera-t-il si les conditions ne sont pas réunies ?**
- Il en va de même pour la mesure de **déplacement des hermelles** (quelle solution de remplacement si la démarche échoue ?)
- **En quoi la mesure T_ME_Nm5g (Information du réseau national de suivi des échouages (RNE) des dates de travaux de déroctage) est-elle une mesure d'évitement ?** C'est au mieux une mesure de suivi ! En effet, en cas d'échouage de mammifères marins lié au déroctage, il sera trop tard pour éviter l'impact.
- Dans le dossier sur les « compensations agricoles », il y a une incohérence entre les tableaux de la page 18, de la 19 et de la page 24 : pour le GAEC de la Mer le tableau de la page 19 indique qu'une partie de la surface (en dehors des 8 ha de maïs dédiés à la reconversion en prairie) est occupée par des cultures (prairie temporaire, lin et maïs) et que tout sera en prairie dans le futur. Le tableau de la page 18 indique qu'une partie sera toujours en prairies temporaires et en cultures, alors que la page 24 indique que le GAEC ne fait actuellement que de la prairie... Cette incohérence a également été relevée par la CDPENAF.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VENDÉE

Compte tenu de toutes ces remarques, et principalement en raison de l'impérieuse nécessité de conserver les derniers espaces non urbanisés du littoral, la LPO Vendée est défavorable au projet de port à Brétignolles.

Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, M. le Président, MM. les membres de la commission d'enquête, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la LPO Vendée

Le Président

Frédéric Signoret

LPO Vendée

Siège social • La Brétinière • 85000 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02 51 46 21 91 • vendee.lpo.fr • www.faune-vendee.org • vendee@lpo.fr